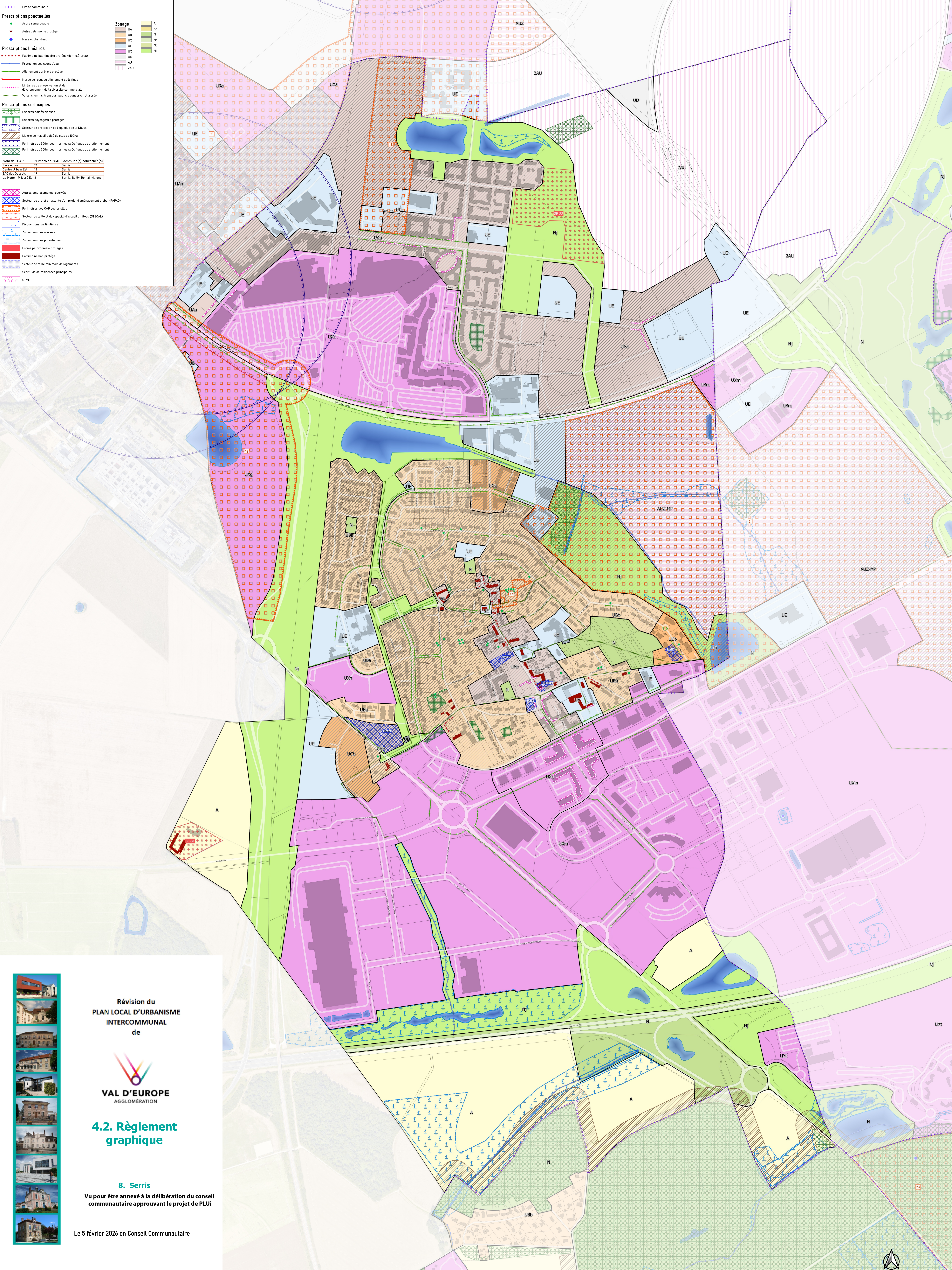




Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable
- Autre patrimoine protégé
- Mare et plan d'eau

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti linéaire protégé (dont clôtures)
- Protection des cours d'eau
- Alignement d'arbre à protéger
- Marge de recul ou alignement spécifique
- Limitaires de préservation et de développement de la diversité commerciale
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

Prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers à protéger
- Secteur de protection de l'aqueduc de la Dhuy
- Limitaire de massif boisé de plus de 100ha
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement

Nom de l'ADAP

Nom de l'ADAP	Numéro de l'ADAP (Commune(s) concernée(s))
Face église	17
Centre Urbain Est	18
ZAC des Gessets	19
La Motte - Prieuré Est	20

Autres emplacements réservés

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Périmètres des ADAP sectorielles
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STEGAL)
- Dispositions particulières
- Zones humides avérées
- Zones humides potentielles
- Forme patrimoniale protégée
- Patrimoine bâti protégé
- Secteur de taille minimale de logements
- Servitude de résidences principales
- STML

Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
de

VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION

**4.2. Règlement
graphique**

8. Serris

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire approuvant le projet de PLUI

Le 5 février 2026 en Conseil Communautaire